L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. [illegible] RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 13 AOUT.

LE MANIFESTE DES QUATRE.

MM. Louis Blanc, Edgar Quinet, Ledru-Rollin et Peyrat ont adressé au *Rappel* la lettre et le projet qui suivent :

Monsieur le rédacteur,

Convaincus que le gouvernement de la République ne pouvait être organisé d'une manière stable et conforme à sa nature que par une assemblée républicaine investie à cet égard d'une mission spéciale par le suffrage universel, nous avions résolu de présenter sous forme de contre-projet, le jour de la discussion, la demande de dissolution dont nous vous envoyons le texte. Nous y avons renoncé, par un motif que chacun comprendra, en apprenant, la veille du débat, que la dissolution devait être proposée par les gauches réunies, dans le cas où la motion Casimir Périer serait rejetée.

Mais nous désirons que les considérants du projet qui avait été préparé par nous soient connus. Ils éclairent le public sur les motifs qui nous ont portés à nous abstenir dans le vote de la motion Casimir Périer, motifs qui ont puisé une force nouvelle dans le mouvement dissolutionniste qui s'était avec tant d'éclat prononcé dans l'Assemblée. Car, dès que ce mouvement faisait dépendre du rejet de la motion dont il s'agit l'espoir d'arriver enfin à la dissolution, nous ne pouvions contribuer, en adoptant la première solution que nous trouvons mauvaise, à écarter la seconde, qui nous a toujours paru la bonne.

Voici le contre-projet dont il est question dans les lignes qui précèdent :

Les soussignés,

Considérant qu'il faut en finir avec le provisoire, parce qu'il déchaîne toutes les ambitions, trouble tous les esprits, arrête les affaires, paralyse le travail ;

Que l'organisation prompte d'un gouvernement définitif et durable est la grande nécessité du moment ;

Que ce gouvernement ne peut être que la République ;

Que la République existe de fait ;

Qu'elle existe en droit, toute autre forme de gouvernement étant inconciliable avec le suffrage universel ;

Que, par conséquent, le gouvernement de la République n'est pas à mettre aux voix, mais à organiser ;

Que le droit de l'organiser appartient à ceux qui en auront reçu le mandat spécial du souverain ;

Que le souverain, c'est la nation ;

Que toute constitution faite en dehors de la nation serait un édifice bâti sur le sable et ne répondrait nullement à ce besoin de définitif qui est le plus impérieux des besoins du pays ;

Que l'unique moyen de sortir du provisoire est de rendre immédiatement à la nation l'exercice de sa souveraineté ;

Que telle est l'opinion du peuple, formellement exprimée par lui dans toutes les élections qui ont eu lieu depuis le 8 février 1871 ;

Que jusqu'à ce qu'il soit fait selon la volonté du peuple, il n'y aura ni calme ni sécurité ;

Que, dès lors, tout projet conduisant à de longues discussions qui menacent de ne pas aboutir aurait pour effet de prolonger, en même temps que le provisoire, l'inquiétude des esprits et la crise des affaires ;

Considérant que, quelques opinions qu'on puisse avoir du système des deux Chambres—système que pour leur compte les soussignés repoussent absolument—on ne saurait, en tout cas, se prononcer sur ce point, sans savoir ce que la seconde Chambre serait à quoi elle servira ;

Que ce serait voter l'inconnu ;

Qu'il y aurait péril suprême à faire insituer une seconde Chambre par l'Assemblée actuelle ;

Que ce serait courir le risque de placer face à face une seconde Chambre monarchique et une première Chambre républicaine ;

Que de là naîtraient certainement les plus funestes conflits ;

Que ce dénouement serait surtout à redouter, si le chef du pouvoir exécutif recevait le droit de dissoudre la première Chambre, soit seul, soit d'accord avec la seconde ;

Considérant enfin que c'est dans une stricte adhérence au principe de la souveraineté du peuple qu'est la force des républicains, et que l'appel au peuple par voie d'élections générales est le meilleur moyen de combattre efficacement l'appel au peuple par voie de plébiscite ;

Ont l'honneur de soumettre à l'Assemblée le contre-projet suivant :

ART. 1er.

Le gouvernement de la République sera organisé par l'Assemblée que le suffrage universel aura élue avec mission spéciale et nettement définie, de pourvoir à cette organisation.

ART. 2.

Les électeurs sont convoqués pour le dimanche 27 septembre 1874, à l'effet de renouveler intégralement l'Assemblée nationale.

EDGAR QUINET,—A. PEYRAT,—LOUIS BLANC,—LEDRU-ROLLIN.

Dans le scrutin sur la proposition de M. Casimir Périer, MM. Ledru-Rollin et Peyrat ont été portés comme ayant pris part au vote. Prévenu avant la fin de la séance, M. Peyrat a pu faire constater immédiatement qu'il s'était abstenu. M. Ledru-Rollin fera certainement la même rectification.

CONSEILS DE GUERRE.

3me Conseil de guerre (séant à Paris). Présidence de M. Musnier de Mauroy, colonel du 12e de ligne.

Séance du 22 juillet 1874.

AFFAIRE DU SIEUR CHAPITEL. — EXERCICE SANS TITRE D'UNE FONCTION PUBLIQUE. —SÉQUESTRATION DE PERSONNES.—PORT D'ARMES DANS UN MOUVEMENT INSURRECTIONNEL.—COMPLICITÉ PAR RECEL D'UN VOL COMMIS AVEC VIOLENCE.—CONDAMNATION A MORT.

L'accusé, Auguste-Adolphe Chapitel, âgé de trente-trois ans, était, avant la Commune, cordonnier rue des Crochets, aux Prés-Saint-Gervais.

Il fit partie, comme simple garde, du 150e bataillon qui s'empara de l'Hôtel de Ville au 18 mars, et y installa bon nombre des siens dans les principales fonctions. Chapitel devint ainsi commissaire spécial de la permanence, auprès de Raoul Rigault.

En cette qualité, il a signé environ cinq cents ordres d'écrou ; et parmi les malheureux dont il a ainsi sanctionné la séquestration, plusieurs, tels que Mgr l'archevêque de Paris, le président Bonjean, le révérend père Allard, le vénérable curé de la Madeleine, M. Deguerry, et bien d'autres, devaient voir leur captivité se terminer par une mort horrible.

Chapitel comparaissait hier devant le 3e conseil de guerre, sous l'accusation :

1° D'avoir, en 1871, à Paris, exercé une fonction dans des bandes armées ;

2° D'avoir, à la même époque et au même lieu, sans ordre des autorités constituées, détenu et séquestré vingt-six personnes et d'autres restées inconnues ;

3° D'avoir, dans un mouvement insurrectionnel, porté des armes apparentes ;

4° De s'être, en 1871, rendu complice, par recel, d'un vol commis avec violence.

Crimes prévus et punis par les art. 96, 341, 62, 59, 382 du code pénal, et 5 de la loi du 24 mai 1834.

De nombreux témoins à charge ont été entendus ; leurs dépositions ont confirmé tous les faits relevés à la charge de l'accusé.

M. le capitaine de Lafont, substitut du commissaire du gouvernement, a soutenu énergiquement l'accusation et requis la plus sévère application de la loi.

Malgré les chaleureux efforts de défenseur, Me de Riedmatten, Chapitel a été déclaré coupable à l'unanimité sur toutes les questions. Le verdict est resté muet sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, Chapitel a été condamné à la peine de mort.

—On écrit de Dresde le 15 juillet, à la *Gazette de Silésie* que M. Gustave Rasch, homme de lettres, vient d'être traduit devant le tribunal de Brunswick à cause du livre intitulé : "Les Prussiens en Alsace-Lorraine" qu'il a publié à Brunswick. M. Gustave Rasch est accusé de lèse majesté et d'excitation au mépris du gouvernement de l'empire et à la haine entre les différentes classes de la société. L'auteur a déclaré qu'il fournirait la preuve de tout ce qu'il avance et en a appelé au témoignage de MM. Teutsch et Guerber, députés de l'Alsace au Parlement allemand, de M. Lauth, ancien maire de Strasbourg, de M. Goguel, directeur d'institution à Strasbourg, des députés au Parlement allemand, MM. Sonnemann et Eugène Richter. Il a même proposé comme témoin le duc Frédéric de Sleswig-Holstein.

—Une triste noce :

Les journaux hongrois racontent que dans la journée du 22, un honorable négociant du bourg de Rostoinge [illegible] mariait. Il avait invité une quarantaine de personnes. Le repas de noces était terminé, et au lieu de la danse traditionnelle, on proposa, à cause de la grande chaleur, de faire une partie de canot sur le lac voisin. Les invités montèrent dans dix canots et l'on était au milieu du lac, quand tout à coup un épouvantable orage éclata. Les éclairs et les coups de tonnerre se suivirent sans interruption, accompagnés d'une pluie diluvienne. Les femmes et les enfants poussaient des cris déchirants. Tout à coup la foudre tomba sur le canot des mariés, qui contenait neuf personnes y compris les nouveaux époux et leurs parents. Le canot fut englouti et les neuf personnes périrent dans le lac.

—Dernièrement le vieil empereur Ferdinand d'Autriche, se trouvant à table au château royal de Prague, se fit servir du bouchet. Le trouvant bon, il en redemanda ; mais l'écuyer tranchant lui répondit qu'il n'y en avait plus. Sa Majesté s'informa alors de la quantité de poisson qu'on avait achetée pour la journée. *Deux quintaux*, lui dit l'écuyer tranchant. "Eh bien ! dorénavant, répliqua le vieux monarque en souriant, vous en achèterez une demi-livre de plus, pour que je puisse m'en faire servir deux fois."

Convention démocratique à Baton-Rouge.

Nous publions ci-dessous les résolutions du comité des 70 qui ont déterminé l'appel de la convention à Baton-Rouge par le comité central Démocrate, ainsi que la résolution de ce dernier comité à cet effet, et l'Adresse au peuple du comité de 70.

A l'honorable Emile La Sère, président et aux membres du comité central Démocrate d'Etat :

Messieurs—Le comité de 70, qui depuis près de deux ans a fait une guerre incessante à l'infâme usurpation de Kellogg, en vue de la prochaine élection qui fournira au peuple l'occasion de renverser l'Etat à la domination radicale, et considérant qu'aucun patriote ne peut rester oisif dans le conflit, jugé qu'il n'était ni étranger au but de son organisation ni en contradiction avec sa carrière passée d'assumer une attitude décidée et d'occuper une place dans la ligue qui se forme dans le but de livrer bataille pour racheter la Louisiane.

A une nombreuse réunion du comité tenue le [illegible] dans son local ordinaire, dans la soirée du 30 juillet, après une discussion des plus complètes et un échange mutuel de vues, les résolutions qui accompagnent cette lettre ont été passées à une très grande majorité.

Pour tout esprit impartial il ne peut y avoir de méprise sur la teneur et le but de ces résolutions. Elles endossent absolument l'Adresse que vous avez faite et engagent le comité à faire au peuple de l'Etat une Adresse qui le presse de céder à votre appel et d'envoyer des délégués à la convention convoquée par vous, quel que soit l'endroit désigné.

Ayant déjà, conformément à la ligne rigoureuse et légitime de votre devoir, publié votre appel en termes si libéraux, si catholiques et si larges, que tout homme opposé à la suprématie du nègre et au radicalisme en Louisiane peut se joindre à vous dans votre convention, le comité de 70 ne voit plus de cause de division et de dissension. Par l'intermédiaire de votre convocation et en vertu de votre appel, la voix du parti conservateur se fera entendre distinctement, et alors chaque patriote répondra et obéira.

Mais, le comité de soixante-dix n'ignore pas que votre convocation d'une convention à la Nouvelle-Orléans a mécontenté un certain nombre de citoyens influents dont le patriotisme ne peut être mis en doute, et, plusieurs journaux se faisant l'écho de ces sentiments se sont unis pour convoquer une autre convention à Alexandrie.

En commentant les mesures adoptées par votre comité, quelques-uns de ces journaux ont été assez imprudents pour employer un langage peu convenable et pour formuler des accusations peu généreuses contre la démocratie de la Nouvelle-Orléans.

C'est un fait bien regrettable dans un moment où tous nos cœurs devraient être unis par des communes infortunes et par une même oppression.

Mais, nous demandons que tout cela soit oublié. Il faut attribuer de pareilles expressions à l'excitation qui s'est emparée d'hommes qui ont beaucoup souffert, et qui dans leur anxiété d'échapper à la cause de leur souffrance, emploient un langage violent et passionné.

L'objection principale est que vous avez convoqué la convention à la Nouvelle-Orléans. A notre avis elle est peu importante, mais, enfin, elle est formulée par des hommes honnêtes et intelligents qui semblent y attacher beaucoup d'importance.

Le comité de soixante-dix vous prie donc d'obvier à cette objection en convoquant la convention à Baton-Rouge.

Nous sommes convaincus qu'en faisant cette concession vous éviterez toute division et toute jalousie, et que tous les conservateurs n'hésiteront pas à s'unir tous pour se mettre en ligne afin de se préparer à la grande bataille qui doit décider du sort de notre Etat bien-aimé.

Ayant la certitude que votre décision vous sera dictée par le devoir et par le patriotisme le plus pur, nous demeurons respectueusement vos humbles serviteurs.

E. JOHN ELLIS,
E. WAGGAMAN,
H. N. OGDEN,

sous-comité du comité de soixante-dix.

Quartier-général du Comité Central Démocratique d'Etat.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A l'Hon. E. J. Ellis, président.

Cher monsieur : Je vous transmets une copie de la résolution adoptée par le Comité Central Démocratique d'Etat, convoquant à Baton-Rouge au lieu de la Nouvelle-Orléans, la Convention Démocratique.

Les services rendus par le comité de 70 à la cause publique, la position éminente qu'il occupe à juste titre dans l'estime du peuple de la Louisiane, donne du poids à ses suggestions. Les résolutions adoptées par le comité et la lettre cordiale du sous-comité qui transmet ces résolutions ont produit une impression profonde sur le Comité Central Démocratique d'Etat. L'endossement, sans réserve, de l'Adresse et plus particulièrement du passage dans lequel les droits des blancs sont défendus en opposition à la suprématie nègre, sont une source de cordiale satisfaction.

Le peuple de la Louisiane espère que le comité de 70 continuera à lutter énergiquement pour son objet primitif—le renversement de l'usurpation—et à lutter jusqu'à ce que l'usurpation soit renversée—et elle le sera.

Je suis respectueusement,
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

Quartier-général du comité central démocratique de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1874.

A une réunion des membres de ce comité la résolution suivante a été adoptée:

Résolu, que la convention démocratique d'Etat se tiendra dans la ville de Baton-Rouge.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.
WM. J. BUDDENDORFF, Secrétaire.

Adresse du comité des soixante-dix au peuple de la Louisiane.

Salle du comité des soixante-dix.
Nouvelle-Orléans, Lne., 6 août 1874.

Au peuple de la Louisiane.

Le comité des soixante-dix, en vue de la grande lutte politique qui doit bientôt s'engager, et de l'issue de laquelle votre salut dépend, a pensé qu'il convenait de vous adresser quelques conseils.

Le comité ne représente aucun parti et s'est formé après les tristes événements de 1872 et 1873 qui ont été suivis du renversement du gouvernement que vous aviez légalement élu. Il fut chargé de maintenir la défense de vos droits. Pendant deux ans, il a, sans secours, combattu le pouvoir de l'Etat et celui de l'administration fédérale.

S'appuyant sur la constitution et les lois, il n'a pas cessé d'attaquer l'usurpation, et a porté la question devant le Président, devant les tribunaux et devant le Congrès.

Ses efforts n'ont pas été tout-à-fait vains, car il a prouvé que l'administration fédérale et le parti républicain ont commis le crime de violer les droits d'un Etat souverain et de lui imposer une usurpation odieuse.

Il a imposé silence à tous ceux qui osaient défendre les usurpateurs.

Il a répondu à l'ordre hautain d'un membre du cabinet qui n'avait pas craint de mettre en doute même le droit de pétition. Il a forcé ceux qui fermaient l'oreille à la vérité d'écouter l'histoire de l'oppression dont vous aviez été victimes.

Il a présenté la cause de la Louisiane sous un jour tel que des chefs éminents du parti républicain ont reculé, épouvantés, devant la tâche de défendre une administration et un parti qui avaient décrété la mort d'un Etat de l'Union. Ces chefs sont, à cette heure, en guerre ouverte avec ceux qui se sont rendus coupables de l'infamie.

Il a porté au parti républicain un coup qui le fait chanceler et dont il ne se relèvera pas.

Il a obligé l'administration fédérale d'interrompre son œuvre sauvage de centralisation et son immixtion armée au préjudice des droits des Etats, et si, aujourd'hui, le Texas et l'Arkansas sont libres, si nos frères de Vicksburg ont pu combattre victorieusement sans être dénoncés par les baïonnettes, c'est que les dénonciations du comité ont révélé le danger au peuple américain.

Malgré ces résultats tellement importants pour vous et pour la nation, le comité n'a pas pu faire agir une majorité de la faction dominante ; obéissant en aveugle à la discipline de parti, fermant l'oreille à la voix de la raison, elle a gardé le silence, elle a repoussé vos demandes et l'usurpateur triomphe.

Le comité en rappelant ses travaux, est loin de vouloir en faire l'éloge, (il a rempli ses devoirs aussi bien qu'il l'a pu), mais il mentionne une partie de ses actes afin de vous convaincre qu'il n'y a pas présomption de sa part à vous offrir des conseils.

Il ne peut rester silencieux ou indifférent dans ce conflit et il a été alarmé des dissensions du peuple de l'Etat ; il ne peut non plus être insensible au fait que beaucoup de gens se sont adressés au comité pour lui demander d'agir et que beaucoup de voix se sont fait entendre pour le presser d'employer ses efforts à rétablir une entière harmonie chez les bons citoyens de l'Etat.

Et ici que le comité vous dise solennellement qu'une union et une harmonie entière sont absolument nécessaires au succès. Nous avons affaire à un ennemi puissant par le nombre et habile à se créer des ressources, conduit par des hommes pervers, qui doit à leur service toute l'influence de l'Etat et de l'administration fédérale. Ces hommes ont pillé l'Etat jusqu'à faire la force et par la fraude, des positions auxquelles ils n'avaient aucun titre ; ils se cramponnent au contrôle de l'Etat avec la ténacité des loups affamés après leur proie.

Le nègre ignorant, dupé, trompé, obéit aveuglément aux ordres de ses meneurs.

Il est inutile d'espérer qu'on puisse lui faire comprendre la ruine que sa race ainsi dirigée à l'Etat. Son esprit a été tenu dans les ténèbres, et son cœur a été rempli de haine par ses maîtres politiques.

Ce n'est que des hommes blancs de l'Etat que dépend le salut de l'Etat, et les hommes blancs de l'Etat ont le pouvoir s'ils veulent seulement en user. Sinon, pourquoi parler plus longtemps de la supériorité de la race ou du pouvoir moral de l'intelligence et de l'éducation, du triomphe de l'esprit sur la matière ?

Mais exercer ce pouvoir de manière à assurer le triomphe, cela requiert la plus parfaite harmonie et la plus cordiale union, et non une union d'éléments discordants, joints ensemble par la présence et l'ombre d'un vaste danger, mais une union des cœurs et des sympathies, cimentée par le sentiment de la confiance dans le courage et le patriotisme commun.

Comment obtenir cette harmonie, est la seconde question. C'est, en vérité, une question absorbante ; en la considérant le Comité savait que deux Conventions avaient été convoquées. l'une par le Comité Central d'Etat du parti Démocrate pour le 24 août à la Nouvelle-Orléans ; et l'autre par le Shreveport *Times*, journal auquel plusieurs autres journaux de campagne avaient fait écho, et qui a été appuyé par quelques habitants patriotes et capables, à Alexandrie.

La convocation de la Convention démocratique avait été publiée la première, et l'adresse au peuple de l'Etat semblait ouvrir la porte à l'union parfaite de tous les conservateurs de l'Etat. Elle en appelait à tous les votants conservateurs sans référence aux affiliations politiques passées, "afin de s'unir dans l'élection des délégués, à la Convention," et tous les votants conservateurs s'unissent dans l'élection des délégués, la Convention, assurément, représentera leurs vues et leurs désirs. Ici donc, nous trouvons une Convention convoquée par le parti le plus ancien, le plus puissant et le mieux discipliné de l'Etat, et dont les portes sont si largement ouvertes que les hommes opposés au radicalisme en Louisiane peuvent y entrer et exprimer leur volonté.

Mais l'Adresse dit en outre :

De récentes dissensions parmi nos citoyens, et un profond désir d'unir tous les éléments opposés au radicalisme, nous avertissent de ne rien risquer sur nos efforts isolés et sans appui, bien que dans cette occurence, le devoir nous oblige à faire nos efforts comme si nous dépendions de nos seules ressources.

C'est pourquoi, oubliant nos différends passés et rejetant de nos cœurs tout le venin que des meurtrissures pouvaient y avoir amassé, ne travaillons qu'à l'union cordiale de tous les conservateurs de la Louisiane.

Le parti démocrate n'a pas d'inimitié à satisfaire ; il tend une main amicale à tous ceux qui sont disposés à nous aider dans cette crise. La politique nationale est au second rang dans cette campagne. La question vitale est notre libération d'un gouvernement d'Etat corrompu et d'une mauvaise administration locale.

Y a-t-il un seul conservateur dans l'Etat qui refuse de se joindre aux hommes imbus d'un pareil esprit. Le comité des 70 a endossé cette Adresse. Il y a vu une occasion, la meilleure peut-être qui put s'offrir pour effectuer l'harmonie et l'union.

Le comité a pensé, d'après l'Adresse même, que la convention devait être une convention de tous les conservateurs de la Louisiane, dans laquelle tous les éléments opposés au radicalisme, à la suprématie du nègre et à l'usurpation de Kellogg pourront être représentés et exprimer librement leurs vues.

Le comité ayant cette pensée n'a pas vu l'opportunité de deux conventions ; il a, conséquemment, endossé l'Adresse du comité démocratique, et il a plus tard demandé au comité central de convoquer la convention à Baton Rouge plutôt qu'à la Nouvelle-Orléans, ce qui a été accordé avec un empressement qui prouve que le comité central démocratique n'est mû que par le patriotisme le plus désintéressé. Le comité de soixante-dix a fait cette démarche dans un but de conciliation et pour se rendre au désir exprimé par quelques membres des campagnes.

Et maintenant, nous invitons tous les conservateurs à venir à cette convention. Peu importe sous les auspices de quel parti elle a été convoquée. Il est vrai qu'il y a des personnes qui trouvent des objections au nom de démocrate, mais qu'on se rappelle que le parti démocratique est une grande organisation nationale ; que c'est sous sa bannière seule que nous pouvons espérer voir renverser le parti national radical ; qu'il a combattu pour nous lorsque nous ne pouvions rien ; et qu'aujourd'hui qu'il livre au radicalisme une si terrible bataille, dans tous les Etats de l'Union, son cri de ralliement est "souvenez-vous de la Louisiane outragée et opprimée !"

Rappelez-vous, vous qui désirez mettre de côté tout nom de parti dans cette campagne électorale, que tous les votants de l'Etat opposés au gouvernement usurpateur actuel sont invités, sans distinction d'opinions politiques, à envoyer des délégués à cette convention. De votre propre choix donc dépendra son organisation et son caractère.

La majorité de cette convention, composée de représentants nommés par eux déterminera la ligne de conduite que devront suivre tous les éléments opposés au radicalisme dans la campagne électorale.

Citoyens de la Louisiane, frères, vous tous qui êtes opposés au gouvernement de l'usurpateur, vous qui désirez voir la Louisiane reprendre la place qu'elle occupait dans l'Union fédérale et redevenir l'égale de tous les autres Etats, en ayant comme eux le droit inappréciable de se gouverner elle-même ; vous qui désirez la voir régénérée et délivrée d'un gouvernement corrompu, ignorant et vénal, qui depuis si longtemps fait de nous des esclaves et nous conduit à la banqueroute comme à la dégradation politique, morale et sociale, que vous vous appeliez "Démocrates", "Ligueurs blancs", "Indépendants", "Réformateurs", ou "Libéraux", n'avez-vous pas la volonté, n'avez-vous pas le courage moral, n'avez-vous pas le patriotisme et le simple bon sens pratique, en voyant l'importance vitale de cette lutte suprême, de rejeter bien loin toutes préférences individuelles ou locales, tous préjugés, pour vous unir comme un seul homme, afin de livrer cette grande bataille qui doit décider de notre sort et de nos intérêts les plus chers ?

Alors, au nom de la patrie, pour vos foyers et pour l'intégrité même de votre race ; au nom de tout ce que l'homme a de plus sacré et de plus cher, nous vous conjurons de bannir toute envie, toute jalousie, toute susceptibilité mesquine, et de n'avoir qu'une pensée et qu'un but.

Divisés, vous serez encore la proie de l'ignorance disciplinée et notre Etat sera à jamais plongé dans un bourbier d'où on ne le retirera plus.

Unis, vous êtes surs de triompher et de rétablir un gouvernement intelligent et honnête, sous lequel la Louisiane régénérée serait bientôt rendue à sa prospérité passée.

Pesez bien toutes ces considérations, et agissez de façon à ce qu'on ne puisse pas vous adresser plus tard le juste reproche d'avoir commis un suicide politique.

R. H. MARR,
E. J. ELLIS,
DR. AL. LANDRY,
JNO. J. MELLON,
H. N. OGDEN,
A. W. HYATT,
B. F. JONAS,
C. J. LEEDS,
Membres du comité.

Tous les journaux dans l'Etat qui sont en faveur de la convention qui doit se réunir à Baton Rouge, le 24 août, sont priés de publier cette Adresse.

ADRESSE
DU
COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ETAT.

CONVOCATION D'UNE CONVENTION.

Nous publions ci-dessous une Adresse du comité central démocratique d'Etat qui convoque une Convention de délégués à se réunir à BATON ROUGE, le quatrième lundi du mois d'août prochain. Le comité a pensé, comme nous, que le meilleur moyen de réaliser l'unité d'organisation si essentielle au succès, était d'inviter tous les conservateurs à élire en commun des délégués à une convention. Dans son adresse au peuple, le comité reconnaît que le mouvement en faveur de la Ligue Blanche a sa raison d'être dans la situation, mais il s'abstient sagement de se prononcer sur cette question délicate afin de laisser à la Convention qu'il convoque toute sa liberté d'action. Sur la question des taxes, le comité exprime également un sentiment qui sera partagé par tous les conservateurs.

Sans empiéter sur la prérogative réservée à la convention de rédiger à ce sujet un programme explicite, l'Adresse se contente de dire qu'il ne devra être levé des taxes ou voté des allocations que pour le montant nécessaire aux fonctions d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré, jusqu'à ce que les contribuables aient eu la facilité de scruter la nature et la validité des obligations émises au nom du gouvernement de la Louisiane.

Nous pensons que cette Adresse, si prudente et si réservée, ne donnera lieu à aucune objection sérieuse. Une convention était nécessaire dans les circonstances actuelles pour amener l'entente et l'union, chacun le comprendra.

Salle du Comité Central Démocratique de l'Etat.

7 juillet 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Le comité central, en convoquant une convention d'Etat de la démocratie à Baton Rouge, pour le *quatrième lundi d'août* A. D. 1874, s'adresse, avec confiance, à tous les votants conservateurs, abstraction faite de relations politiques du passé ; il leur demande de s'unir et d'élire des délégués à l'assemblée.

Le comité n'ignore pas que quelques citoyens pourraient ne pas désirer spontanément dans les rangs d'un parti qu'ils ont jadis combattu, mais c'est la seule organisation nationale qui lutte en ce moment contre le radicalisme, la seule qui soutienne les principes en violation desquels l'usurpation a été imposée à la Louisiane, en violation desquels nous sommes livrés à la persécution politique et judiciaire.

Les dissensions qui ont éclaté dernièrement parmi nous et un désir profond d'amener une coalition de ceux qui sont opposés au radicalisme, nous avertissent qu'il ne faut pas tout risquer sans appui, bien que, dans les circonstances actuelles, le sentiment du devoir nous pousse à agir comme si nous ne devions compter que sur nos propres efforts.

Nous sommes, malgré nous, appelés à décider des questions que nous ne devons pas, que nous ne voulons pas éluder. Nous ferons face aux événements avec une détermination et une énergie telles que notre succès est certain.

La démocratie n'a pas l'intention de gérer, en quoi que ce soit, la population de couleur dans la jouissance des droits que lui garantissent la constitution et les lois, mais, d'un autre côté, elle est résolue à défendre et à maintenir les droits de la population blanche. On ne saurait, aujourd'hui, fermer les yeux à l'évidence : l'élément noir s'est, peu à peu, emparé du gouvernement de la Louisiane ; cette prise de possession est la conséquence logique de l'union de tous les hommes de la race noire.

Nous le présente fatale de législation contre les distinctions de classes ou d'origine, les radicaux de couleur ont invariablement tracé une ligne de démarcation au préjudice des blancs. La tendance du radicalisme en Louisiane, à cette heure sous leur contrôle exclusif, est d'établir la suprématie des nègres dans notre Etat.

Il faut que nous nous délivrions du fardeau écrasant des impôts excessifs. Les taxes ne devraient être prélevées, les allocations ne devraient être votées que pour faire fonctionner le gouvernement honnêtement et économiquement, jusqu'à ce que les contribuables de la Louisiane aient l'occasion de s'assurer de la nature et de la validité des obligations émises en leur nom.

Ainsi donc, oublions nos différends, chassons de nos cœurs les souvenirs pénibles ; que tous les conservateurs de l'Etat s'unissent cordialement et combattent ensemble. Le parti démocrate n'a pas d'inimitié à satisfaire ; il tend la main à tous les citoyens qui sont disposés à l'aider. La politique nationale est aujourd'hui d'une importance secondaire, il s'agit d'abord de nous soustraire à la corruption.

EMILE LA SÈRE, président.
ALBERT VOORHIES, vice-président.
WM. J. BUDDENDORFF, secrétaire.

Salle du Comité Central Démocratique d'Etat.

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1874.

A une réunion du comité central démocratique d'Etat tenue conformément à une convocation invitant les membres du comité, pour les différentes paroisses, à se réunir à la Nouvelle-Orléans le 6 courant, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu, que les différentes paroisses de l'Etat, et les différents wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, soient requis d'élire des délégués à une convention démocratique d'Etat, qui s'assemblera à BATON ROUGE le quatrième lundi du mois d'août prochain, pour choisir un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et des candidats au Congrès pour les divers districts congressionnels.

Résolu, que les organisations démocratiques des paroisses et le comité de paroisse de la ville de la Nouvelle-Orléans sont requis de faire élire ces délégués par les paroisses dans la campagne, et par les wards dans la ville.

Résolu, que la base de la représentation sera la même que pour la dernière convention démocratique. Chaque paroisse aura droit à un représentant au moins ; cette règle s'appliquera aux nouvelles paroisses.

En conséquence, les différentes paroisses auront droit au nombre de représentants ci-après indiqué :

Ascension	3	Morehouse	2
Assomption	5	Natchitoches	5
Avoyelles	4	Ouachita	4
Baton Rouge, Est	5	Plaquemines	3
do Ouest	1	Pointe-Coupée	3
Bienville	5	Rapides	5
Bossier	5	Rivière Rouge	2
Caddo	10	Richland	2
Calcasieu	3	Sabine	3
Caldwell	2	St-Bernard	2
Cameron	1	St-Charles	2
Carroll	3	St-Hélène	3
Catahoula	3	St-Jacques	3
Claiborne	10	St-Jean-Baptiste	2
Concordia	1	St-Landry	16
DeSoto	4	St-Martin	5
Féliciana Est	5	Ste-Marie	5
do Ouest	2	St-Tammany	2
Franklin	4	Tensas	1
Grant	1	Terrebonne	3
Iberville	2	Tangipahoa	2
Ibérie	1	Union	6
Jackson	5	Vermillion	3
Jefferson	7	Vernon	2
Lafayette	5	Washington	2
Lafourche	5	Webster	2
Livingston	2	Winn	2
Madison	1		

ORLEANS.

1er Ward	7	9e Ward	6
2e "	9	10e "	9
3e "	12	11e "	6
4e "	4	12e "	5
5e "	5	13e "	2
6e "	4	14e "	3
7e "	6	15e "	3
8e "	5		

EMILE LASÈRE, Président.
WM J. BUDDENDORFF, Secrétaire.
ALBERT VOORHIES, Vice-Président.

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pont-Breaux, le 14 juin :

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une règle de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat ;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a eu le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il a été hors de doute que cette capacité quel qu'en soit le degré intellectuel et moral, n'a pas été employé pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement ; et

Attendu que le parti républicain étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique.

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants ; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous ; en conséquence ;

Il est résolu 1°. Que nous tenons la population de couleur pour responsable de la plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes astucieux, blancs et noirs, et que par ce moyen les blancs finiraient par être réduits à la mendicité et chassés avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler ;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, et que nous considérons une politique de temporisation à ce sujet comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est : la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-ce la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane, question sur laquelle, que nous soyons démocrates, libéraux ou indépendants, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a seule imposé aux blancs la nécessité de soulever cette question pour sa défense ; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage déréglé, public et particulier, commis par l'autre race ;

Résolu, 6°. Qu'en nous unissant comme blancs, engagés à travailler à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de gens qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire ; mais nous lui disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire nos lois.

Résolu, 7o. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Alcée Dupré,
Président.

A. P. Williams, } Secrétaires.
J. Frank Knox. }

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité :

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père, Alcibiade DeBlanc, Aug. Martin, Euda Fournet, } St-Martinville.
Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux, Sidney Mouton } Pont-Breaux, à la Pointe.
Arcade Patin. Grande Pointe.

Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIERE,
O. L. DELFIS, Président.
Secrétaire.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MASSON président.

[illegible] Institution, 108 Canal. [illegible] Trust Co., 162 Canal. [illegible] Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

[illegible] Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal. [illegible] Mutual Ins. Co., 104 Canal. Crescent Mut. Ins. Co., 14 Carondelet. [illegible] Ins. Co., coin Camp et Ct. Place. [illegible] Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

[illegible] Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier. [illegible] Life Assur. Society, of N.-York, 35 Camp. Mutual Life Ins. Co. of N.-York, [illegible] 3 Carondelet.

SOCIETES, ARTICLES DE FANTAISIE.

[illegible] & Hippert, 187 Canal, Nlle-Orléans. [illegible] Paradis-Poissonnerie, Paris. [illegible] coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Rauschey & Sons, 202 Canal. J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, [illegible] Bourbon.

CHAPELLERIE.

[illegible] Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 38 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal. Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 160 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 51 et 53 Canal, 218, 220, 222 V. Levée. [illegible] Léonard, [illegible] Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Montardier, 19, Bourbon. Mme [illegible] (autrefois Maison,) 28, Bourbon. [illegible] coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Treutly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marshal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Rohm, 121 & 123, Vieille-Levée. L. Médal, 88, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. H. Lafferranderie, 238 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Holt, coin Carondelet et Canal. F. A. [illegible], coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne. [illegible], 141 et 143, Canal. F. Charpaux, 4, Royale.

FLOMBEURS.

C. L. Chappell, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 84 Charles. J. Sagné, 78, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPARAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles. St. Charles Billiard et Maison, sous l'Hôtel St-Ch. Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffant, 38 Rampart, 3me District. Aussi, 50 rue Royale près Conti.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Bureau, No 5 de la rue St-Pierre. TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie	$48,150 50	
" de rivières	2,231 62	
" de mer	12,080 37	
Total des primes		$64,081 [illegible]
En plus risques non expirés pour 1873		13,267 [illegible]
		$77,[illegible]
En moins, primes remboursées		1,777 90
Montant net des primes reçues		$71,[illegible]
Pertes payées dans la même période.		
Sur risques d'incendie	$17,002 82	
" de rivières	4,747 63	
" de mer	9,943 71	
Réaction (rebats)	3,356 79	
Réassurances	2,[illegible]	
Taxes	2,600 00	
Loyer	1,140 00	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	675 35	
Dépenses, etc, intérêt en moins	7,770 [illegible]	
Réservé pour les risques non expirés de 7s	7,463 90	$56,[illegible]
Bénéfice net		$15,[illegible] 75
L'actif de la compagnie est comme suit:		
Billets de capital	$[illegible]	
Primes en voie de recouvrement	12,800 64	
Actions de banques et autres actions	24,000 00	
Propriétés foncières	6,[illegible] 62	
Billets garantis	14,00[illegible] 72	
Billets garantis par hypothèque	14,041 79	
Effets à recevoir à courte échéance	9,02[illegible] 04	
Meubles et installations de bureau	2,140 50	
En caisse	[illegible]	
Total de l'actif		$[illegible] 74

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 2me jour de juillet 1874.
ANT. DORIOCOURT,
Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS :

R M Davis	Joe David
A Socola	M Berwin
J Mizzi	David Hughes
Ernest Pragst	J J Reiss
N A Liambias	P Sancho
B Saloy	H Manuel
J Sambola	R Dumestre
J E Jourdain	S Cambon
V Bathalore	J Newhauser
J B Seisri	P Janfreid
A Haber	M Drascovich

24 juil—1m

Ayer's Ague Cure,

Remède d'Ayer contre la Fièvre en Frisson, la Fièvre Intermittente, la Fièvre Remittente, la Fièvre Périodique ou la Fièvre Bilieuse, etc., et toutes les maladies provenant des poisons miasmatiques ou des exhalaisons des marais.

Il n'est pas de remède dont le peuple américain sente plus vivement la nécessité qu'un médicament efficace pour la fièvre en frisson. Nous sommes à même aujourd'hui, de le lui offrir avec la certitude qu'il vaincra le mal et ne saurait être nuisible en quelque quantité qu'on le prenne.

Le préservatif du mal doit être d'un immense service dans les communautés où le mal sévit. Le préservatif vaut mieux que la guérison, car il met le sujet à l'abri des risques de violentes attaques. Le CURE chasse du corps le poison miasmatique de la FIEVRE EN FRISSON et empêche le développement de la maladie, si on le prend dès les premiers symptômes. C'est non seulement le meilleur remède qui ait jamais été inventé contre les maladies en question, mais c'est encore le plus économique. La grande quantité que nous en donnons pour une piastre le place à la portée de tout le monde, et dans les districts où règnent la FIEVRE EN FRISSON chacun devrait l'avoir et y avoir recours librement. Il est à espérer que le prix permettra à tout le monde de l'acheter. — A l'aide de ce remède, les pauvres comme les riches. La supériorité du CURE sur les autres préparations de ce genre contre les Fièvres Intermittentes est due à ce qu'il ne contient ni quinine ni ingrédients minéraux, et, conséquemment, ne nuit en rien à la constitution ; [illegible] guéris sont aussi sains que s'ils n'avaient jamais été malades.

La Fièvre en F[illegible] n'est pas la seule conséquence du poison miasmatique : il faut compter la Névralgie, les Rhumatismes, la Goutte, les Maux de Tête, la Cécité, le Mal de Dents, le Mal d'Oreilles, le Catarrhe, l'Asthme, les Palpitations, les Douleurs d'Entrailles, les Coliques, la Paralysie et les Maux d'Estomac, qui deviennent intermittents ou périodiques. Le CURE chasse le poison du sang et par suite, guérit une grande généralité. C'est un précieux bienfait pour les immigrants et les personnes qui habitent momentanément des districts infectés. Pris de temps en temps ou tous les jours, il empêche l'infection d'envahir la maladie. Les personnes qui profitent de la protection qu'il offre n'ont rien à craindre des fièvres intermittentes.

Dans les MALADIES DU FOIE, il est excellent en ce qu'il stimule le foie et opère des guérisons qu'on ne saurait obtenir par d'autres remèdes.

PREPARE PAR

LE DR J. C. AYER & CO.,

CHIMISTES,

A LOWELL, MASSACHUSETTS,

ET A VENDRE DANS LE MONDE ENTIER.

Prix.................. $1 00 la bouteille.

2 My—1m—mar,jeu,sam

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE KEPP, in commandam. PIERRE RCRABITES, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

6 SOUTH WILLIAM ST., New York. 10 & 12 ST. LOUIS ST. New Orleans.

8 août—1m

LOTERIES.

PLAN D'ETE

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Trois Gros Lots de $10,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 11 août 1868.)

CLASSE L.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 22 Août 1874.

PLAN.

10,000 billets........Billets seulement $10

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
2 lots de	500 sont	1,000
[illegible] lots	500 sont	[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION

[illegible]

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

[illegible]

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50 ; Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY. Lock Box 692, P. O. Nouvelle Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrées vos lettres.

AJOURNEMENT

Cinquième et dernier Concert

AU PROFIT DE LA

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

JOUR FIXE ET TIRAGE complet positif LE

30 NOVEMBRE 1874.

DERNIERE CHANCE D'AVOIR

UNE FORTUNE AISEMENT !

[illegible]

LE CINQUIEME

CONCERT TOMBOLA

SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE ; qu'il aura lieu positivement le

Lundi, 30 Novembre.

60,000 LOTS REPRESENTANT

$2,500,000

seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

[illegible]

Grand Total 20,000 lots, le tout comptant, $2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billet entier	$50
Demi	25
Dixième ou chaque coupon	5
11 Billets entiers pour	500
22 Billets et demi pour	1,000

S'adresser sans retard, au bureau ou aux agents locaux.

Commissions libérales aux bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville, Ky.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de [illegible]. ARTICLES GREUX, en [illegible].

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc [illegible].

FOURNEAUX [illegible].

FOURNEAU Charter Oak [illegible].

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 121 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

ADRIEN [illegible] BADER, Président. CHAS ENGSFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$[illegible] 60
Réassurances, réductions (rebats), dépenses, etc.	[illegible]
Total de l'Actif	[illegible]

DECLARE

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent. Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent. Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS.

[illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes :

A. SOCOLA	JOS. DAVID
[illegible]	C. W. DUNBAR
M. [illegible]	J. J. [illegible]
[illegible]	J. H. [illegible]

R. M. DAVIS, Président.
[illegible], Caissier.

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame Barbara Letten et son époux, vs. Pauline Giraud, épouse de Raphaël Dominguez et son époux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6184.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Treize de l'îlet "K", borné par les rues Derbigny, Roman, Dumaine et St. Philippe, suivant plan dressé par J. Rothaas, ci-devant arpenteur, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. M. Holt, suivant acte au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du [illegible] Mai 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Lambou & Noel vs. Paul Doullut.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 6,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, cinq (5) de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par le Passage de la Bourse, les rues Royale, Bienville et Canal, mesurant quarante et un pieds de face au Passage de la Bourse sur cinquante trois pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 79 Passage de la Bourse.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de [illegible], suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public, en cette ville, en date du 27 d'avril 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Léopold Martinstein vs. Juliette François, et al.

SIXIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No 6467.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 15 août 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, rue St-Philippe No 162, entre celles Dauphine et Bourgogne, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Dauphine, Dumaine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face à la rue St-Philippe sur 126 pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Léopold Martinstein vs. Alcide LeBesque.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6,434.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq (22) août 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de deux portions de terre situées dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de l'Hôpital, Roman, des Ursulines et Derbigny, et désignées sur un plan dressé par [illegible].

1°. Un terrain désigné par le numéro trois suivant plan No huit [illegible] déposé en l'étude de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-deux pieds six pouces huit lignes de face à la rue de l'Hôpital, No 396, sur trente cinq pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

2°. Et une certaine portion de terre faisant partie du terrain désigné par le numéro deux sur le plan sus relaté, ayant mesure américaine, neuf pieds six pouces huit lignes de face à la rue de l'Hôpital, sur trente cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Ces propriétés appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame D. Durac, par acte au rapport de F. D. Hegh, notaire public en cette ville, en date du [illegible] juin 1873.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet de la somme de quatre cents piastres ($400 00) daté Nouvelle-Orléans du [illegible] juin 1873, souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, payable à deux ans de sa date, à la Banque Mutuelle d'Epargne de la Nouvelle-Orléans, en cette ville, et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'au paiement, garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la dite propriété. L'acquéreur aura à payer les honoraires d'avocat au taux de cinq pour cent en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du montant du dit billet et devra faire assurer les bâtisses érigées sur les dits terrains et transférer la police au porteur du dit billet. Le tout, conformément aux clauses et stipulations contenues en l'acte, au rapport du dit notaire Hughes, en date du 3 juillet 1873, portant vente au défendeur par la dite Dame D. Durac, la balance du prix d'adjudication, Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Bertrand Saloy vs. Abraham Hauser.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible].—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quinze août 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, St. Philippe, Bourbon et Ursulines, [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Annonces du Marshal des E. U.

Estate of George Preston Work.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, Aug. 1, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of George Preston Work of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt upon his own petition. That the payment of any debts and the delivery of any property belonging to said Bankrupt to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law ; That a meeting of the creditors of said Bankrupt to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 8th day of August A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Custom-house Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

Estate of Sinnott & Adams.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, July 31, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of John C. Sinnott & R. W. Adams, individually and as copartners, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon their own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupts, to them, or for their use, and the transfer of any property by them, are forbidden by law ; That a meeting of the creditors of said Bankrupts to prove their debts and to choose one or more Assignees of their estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 21 juillet 1874.

[illegible]

I. N. MARKS,
Président.
L. A. FOURNIER,
Trésorier.

AVIS.—Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 1 août 1874.—Le 22 juillet, à l'élection annuelle des directeurs de cette compagnie, les directeurs dont les noms suivent ont été élus pour l'année courante :

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Mizzi,	S. Cambon,
J. E. Jourdain,	John Wilson,
N. A. Liambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	P. Sancho,
P. Janfreid,	Theo L. Bagg,
M. Berwin,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Seisri,
David Hughes,	J. Newhauser,
V. Bathalore,	Joseph Mizzi,
H. Manuel,	M. Drascovich,
	M. Abascal.

Et le 3 du courant, à une réunion des directeurs, M. R. M. DAVIS a été réélu à l'unanimité président, M. A. SOCOLA, vice-président ; et M. A. GRANGER secrétaire.

A. GRANGER,
Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Chemises toile ! Chemises toile !

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 45 du Passage de la Bourse.—VENDREDI, 14 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, au No 38 de la rue Royale, entre les rues Douane et Bienville, Une douzaine chemises tout toile, grandeurs réguliers.

Conditions—Comptant.

P. S. Ces chemises sont de la célèbre maison de Charvet, de Paris, et du dernier genre.

PAR E. ROGER & CO.

450 caisses bottes, souliers et brodequins. 50 caisses souliers cousus de Newark.

PAR E. ROGER & CO.—H. RAMORY, Encanteur.—JEUDI, le 13 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille Levée) :

450 caisses bottes, souliers, et brodequins. 50 caisses souliers cousus de Newark.

Reçus par les derniers arrivages du Nord et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—à la vente.

PAR EUGENE TOURNE

Vente par ordre de M. le consul de France, pour le compte de qui il appartiendra :

PAR EUG. TOURNE, Jeudi 13 août 1874 à 10 heures et demie au No 45, rue Vieille Levée, il sera vendu par ordre consulaire, en détail le courant :

C. L. No 132. 1 caisse contenant 27 pièces taille à mousquetaire, 16 et 18 pouces. Importée par le steamer Cordova, de Liverpool.

Conditions—Comptant.

PAR S. GUINAULT.

Jolie petite maison rue Moralès, près des Champs-Elysées, No. 490.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 15 août 1874 il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale à midi,

UN lot de terre mesurant 31 pieds, 11 pouces 6 lignes de face à la rue Moralès sur 42 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur entre Champs Elysées et Français. Ensemble une maison de trois chambres, dont une dans le comble, corridor d'entrée, galerie derrière et office, cuisine double avec galerie, hangars, citerne, latrines, puits, etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit d'un an en un billet portant 8 p% d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les taxes de 1874 payables en 1875 et le timbrement, en sus du prix de vente.

L'acheteur se soumettra aux clauses pénales d'usage.

Vente renvoyée d'une jolie propriété rue des Français.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 15 août 1874, il sera vendu midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,

UN lot de terre mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Français sur 127 pieds, 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre les rues Girod et St. Jean Baptiste, ensemble les bâtisses et améliorations consistant premièrement en une maison No — construite sur la rue, ayant trois jolies chambres, une cuisine, avec chambre au-dessus, une autre bâtisse dans l'intérieur du terrain, ayant deux pièces, galerie et cabinet sur le côté, deux citernes, puits, latrines, hangars, porte-cochère, etc., etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à un et deux ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes de l'année courante payables l'année prochaine en sus du prix d'adjudication. L'acheteur se soumettra aux clauses pénales d'usage.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104 RUE DU CANAL.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1874, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, le 3 juin 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public,
Au No 149 de la rue Gravier.

L'intérêt habituel de dix pour cent est payable aux actionnaires, sur demande.

DIRECTEURS :

P. Maspero,	M. Puig,
D. A. Chaffraix,	D. Mc Coard,
P. Fourchy,	J. H. Allen,
L. F. Generes,	S. L. Reif,
M. W. Smith,	Chas. Lafitte,
J. J. Fernandez.	

Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Louisiane.

VINGTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 28 mai A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No 149 de la rue Gravier.

Directeurs élus en février 1874.

Chas. Briggs,	N. M. Benachi,
Ant. Carrière,	Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick,	Chs. Hamel,
E. Bragier,	D. Boulanger,
P. Anderson,	R. S. Howard,
A. Fteriche,	Edward Toby,
Geo. W. Dunbar,	Wash. Marks,
Geo. W. Hynson,	William Knox,
Henry J. Vass,	W. S. Bailey,
S. Marqueze,	J. M. Livaudais,
Chas. Weisbach,	A. M. Miller,
A. Laconte,	Edwd Murphy,
Frank Williams,	J. A. Lum,
Chas. Lafitte,	Albert Weeks,
[illegible]	H. R. Bryant,
W. C. Black,	R. E. Deens,
	John S. Wallis.

Marchés Extraordinaires dans les Marchandises Sèches.

J. TURCOTTE

[illegible]......rue du Canal......[illegible]

(Bâtisse blanche, coin Baronne)

OFFRIRA, cette semaine, des marchés extraordinaires dans les marchandises sèches. Tous les articles d'été seront vendus AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements, lingerie et chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur—Salle d'encan, No. [illegible] de la rue de Chartres. JEUDI, 13 du courant, à [illegible] heures et demie du matin, il sera vendu— Un grand assortiment d'habillement, de lingerie et de chapeaux.

Conditions à la vente.

PAR C. E. GIRARDEY.

Propriété d'encoignure de prix. Magasin et maisons. Emplacements populaires de commerce.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur, [illegible] No [illegible] de la rue du Camp,—SAMEDI, [illegible] 1874, à midi, à la Bourse d'Encan [illegible], il sera vendu, péremptoirement, les [illegible] ci-après désignés, savoir:

[illegible]

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL — DE — Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873 :

[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire consigné, ce [illegible] jour de janvier, A. D. 1874, comme l'[illegible] signature et la fonction.

ANDREW HERO,
Notaire Public.

ETAT — DE — L'Atlas Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

158 [illegible] RUE DU CANAL.

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

WM. G. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi ce 27 juillet, A. D. 1874.

J. CARSTEIS, Notaire Public.

Officiers :

Wm. G. Stevenson, Président. D. E. Taylor, Secrétaire. S. F. Parsley, Trésorier. Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs :

S. G. Wilder, Nouvelle-Orléans. Paul Duchamp, Nouvelle-Orléans. [illegible], Nouvelle-Orléans. W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans. Jos. D. Hoels, Nouvelle-Orléans. J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans. Leonard Fink, Nouvelle-Orléans. E. Reckley, Nouvelle-Orléans. Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans. S. F. Parsley, Nouvelle-Orléans. E. F. Parker, Nouvelle-Orléans. Wm H. [illegible], Nouvelle-Orléans. P. Harbour, Nouvelle-Orléans. George Mitchell, Nouvelle-Orléans. William G. James, Nouvelle-Orléans. Hon. J. [illegible], Canada. E. L. Crow, Michigan. Paul A. J. Bowyer, Chicago, Illinois. Thos. M. [illegible], Calcasieu, Illinois.

Taxes Spéciales du Revenu Intérieur des Etats-Unis du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur, Washington, D. C., 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, se procure et de placer de façon visible [illegible] avant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi dessus mentionnée, sont les suivantes :

[illegible]

Toute personne, à qui sujette à la taxe, [illegible] se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes en la paroisse [illegible] dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement d'une taxe spéciale, sont requises de la payer à A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Intérieur, chambre No. 1, Bâtisse de la Douane, Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampille [illegible] avant le 1er mai 1874, sous peine.

[illegible] W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Intérieur.

L'Abeille [illegible]